

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 27 Janvier 2020

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	10	12

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture d'Ille et Vilaine
Le : 28/01/2020

L'an 2020, le 27 Janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Clayes s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Philippe SICOT Maire de Clayes.

Présents :

M. SICOT Philippe, Maire, Mmes : GUEGUEN Laurence, ROBERT Chantale, ROULLEAU Nadine, MM : BARBÉ Raymond, FOUILLET Claude, JAUNET Yvan, MENEUX Loïc, MUSSETA Jean-Christophe, RENOUX Thierry

Excusés ayant donné procuration : Mme BAZIN Patricia à M. JAUNET Yvan, M. BOURNAT Célestin à M. RENOUX Thierry

Absents : Mme KAKPEGAN Irma, MM : LE GARREC Ronan, MACRI Fabrice

M. FOUILLET Claude a été élu secrétaire de séance

DEL 081-20-001 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES FRANCAS D'ILLE-ET-VILAINE POUR L'ORGANISATION DU CENTRE DE LOISIRS / AVENANT 2020

Par délibération n°081-14-045 en date du 25 août 2014, le Conseil Municipal a approuvé la signature d'une convention de partenariat avec les Francas d'Ille-et-Vilaine pour la mise en place du centre de loisirs sur la commune.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un avenant à la convention initiale des Francas d'Ille-et-Vilaine pour l'organisation du Centre de Loisirs pour l'année 2020 avec une participation financière de la commune de 23 592 €.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- ♦ accepte le budget 2020 avec une participation de 23 592 €
- ♦ autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de partenariat

A l'unanimité (pour : 12 / contre : 0 / abstentions : 0)

DEL 081-20-002 : DISPOSITIF « SORTIR ! » : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION POUR 2020

Par délibération n°081-13-027 du 22 mars 2013, le Conseil Municipal a approuvé la signature de la convention tripartite entre la commune, Rennes Métropole et l'APRAS (association pour l'animation et la promotion de l'action sociale) relative à l'adhésion au dispositif *Sortir !*

Ce dispositif, initié dans le cadre de la politique de la ville, a pour objectif de « rompre l'isolement et renforcer le lien social en favorisant l'accès à la culture, aux sports et aux loisirs de ceux qui en sont le plus éloignés ».

Il permet à ses bénéficiaires, sous conditions de ressources, d'avoir accès à des tarifs réduits ou gratuitement à des activités de loisirs, sportives et culturelles. Ce dispositif permet en outre de faire bénéficier les détenteurs de la carte *Sortir !* de tarifs réduits à toutes les activités, spectacles, actions..., proposés par tous les organismes de l'agglomération ayant passé convention avec l'APRAS.

Le CCAS de Clayes a en charge l'instruction et la délivrance de la carte *Sortir !*

Le renouvellement de l'adhésion à ce dispositif suppose la signature d'une convention tripartite entre la commune de Clayes, Rennes Métropole et l'APRAS, conclue pour l'année 2020.

Dans le cadre de cette convention, Un fonds est constitué par la commune et Rennes Métropole à hauteur de 80% par la commune de Clayes soit 1 000 € et 20% par Rennes Métropole, soit 250 €.

Il est géré par l'APRAS et est utilisé pour rembourser les structures partenaires en ce qui concerne les activités ponctuelles et régulières.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- ♦ autorise Monsieur le Maire à signer la convention tripartite relative au dispositif *Sortir !*

A l'unanimité (pour : 12 / contre : 0 / abstentions : 0)

DEL 081-20-003 : MÉDIATHÈQUE MUNICIPALE : MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL PAR LA COMMUNE DE SAINT-GILLES

Monsieur le Maire rappelle que, depuis le 1^{er} janvier 2017, le Syrenor mettait à disposition de la commune un agent titulaire du Syrenor pour exercer les fonctions de responsable de la médiathèque municipale. La convention initiale, d'une durée de 3 ans, avait été renouvelée par délibération n°081-19-040 en date du 9 décembre 2019, pour une nouvelle durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2020.

L'agent ayant été recrutée par la commune de Saint-Gilles, la convention de mise à disposition signée entre la commune de Clayes et le Syrenor devient de ce fait caduque.

Monsieur le Maire indique que suite à un échange avec le Maire de Saint-Gilles, une mise à disposition de l'agent, par la commune de Saint-Gilles est possible. Il propose donc au conseil municipal d'approuver la signature d'une convention de mise à disposition pour une nouvelle période de trois ans entre la commune de Saint-Gilles et la commune de Clayes.

L'agent conservera pour missions principales la coordination de l'équipe bénévole, l'achat du fonds documentaire et son catalogage.

Le projet de convention prévoit une mise à disposition de l'agent à compter du 1^{er} février 2020 pour une durée de 3 ans (renouvelable), à raison de 3 heures hebdomadaires sur 35 heures hebdomadaires.

Après délibération, le conseil municipal :

- ♦ approuve les termes de la convention soumise à son approbation pour la mise à disposition par la commune de Saint-Gilles d'un agent qui exercera les missions de responsable de la médiathèque ;
- ♦ autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 12 / contre : 0 / abstentions : 0)

Fin de séance 20:34